

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 17 DECEMBRE 2018 à 18 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 _ PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 –VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 –	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 -
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 –	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 – NOUAIS Blandine
7 –	14 – SANCHES ALVES José	21 – DURET Stéphanie	

EXCUSES : Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Corinne VOGUET (pouvoir à Anne CONAND) ; Fabrice HAND ; José SANCHES ALVES ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BATTARD

12-11-2018/92

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DU 6^e ADJOINT

Suite au décès de Marie-Christine Duc, il est proposé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Préalablement à cette élection, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à l'élection du 29 Mars 2014 et le rang qu'occupera le nouvel adjoint. En effet, soit le nouvel adjoint élu prend rang à la suite des adjoints en fonction et prend la dernière place du tableau des adjoints, soit le nouvel adjoint élu occupe le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant. Dans ce cas, une délibération préalable du conseil municipal est nécessaire (art. L 2122-10 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-7 et L2122-10

Vu le procès-verbal de de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014 constatant l'élection des adjoints au Maire

Vu le décès de Mme Marie-Christine Duc, sixième adjoint au Maire

Considérant la nécessité de pourvoir ce poste d'adjoint devenu vacant

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'élue décédée, soit le 6^{ème},

- **PROCEDE** à l'élection du 6^e adjoint, conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales
- Est candidat : Mme Emilie VITTON-MEA

Nombre de votants : 22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22

Mme Emilie VITTON-MEA a obtenu 22 voix

Mme Emilie VITTON-MEA est élue sixième adjointe au Maire.

12-11-2018/93

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Rapporteur : Yves PAVILLET

Avec le départ de l'entreprise SACMI et la maîtrise foncière dont s'est assurée la collectivité par le biais de l'établissement public foncier de la Savoie, le projet d'aménagement de ce secteur Sous le Bourg arrive à une première phase de réalisation, pour le sous-secteur central identifié B dans le PLU.

Suite à la démolition du bâtiment industriel, des porteurs de projet artisanaux se sont positionnés pour s'implanter sur cette façade d'activités renouvelée, en bordure de la voie ferrée, intégrant le principe défini dans l'OAP de zone mixte avec implantation d'activités économiques et habitat.

Pour répondre à ces demandes, la commune a engagé une étude de faisabilité et de capacité affinée qui a mis en évidence **une erreur matérielle au niveau de l'OAP** : en effet, la part relative à la programmation économique a été surestimée par rapport à la capacité réelle du site.

En effet, il est mentionné un volume de 7 000 à 9 000 m² de surface consacrée aux activités économique par sous-secteurs, ce qui est beaucoup trop important.

Cette erreur matérielle peut être rectifiée dans le cadre d'une procédure simplifiée pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, L153-36, L153-39, L153-36 à 40, L153-45 à 48

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montmélian approuvé par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2017

Vu l'arrêté du maire en date du 5 décembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montmélian

CONSIDERANT que la modification envisagée a pour objet : la correction d'une erreur matérielle au niveau des éléments de programmation de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3 concernant le secteur Sous le Bourg ;

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points ;

CONSIDERANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L 153-36 CU) :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée (L153-45) dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et suivant du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153.47 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal de fixer comme suite les modalités de la mise à disposition du public ;

- mise à disposition du 07 janvier 2019 au 06 février 2019 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montmélian et d'un registre permettant au public de faire ses observations:

A la mairie de MONTMELIAN

Place Albert SERRAZ

73800 MONTMELIAN

Ouverture au public :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30

- affichage, à la mairie, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.
- publication sur le site internet de la Ville www.montmelian.com

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition du public suivantes :
 - mise à disposition du 07 janvier au 06 février 2019 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montmélian et d'un registre permettant au public de faire ses observations

:

A la mairie de MONTMELIAN

**Place Albert SERRAZ
73800 MONTMELIAN
Ouverture au public :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30**

- affichage, à la mairie, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.
- publication sur le site internet de la Ville www.montmelian.com

12-11-2018/94

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE TENNIS COUVERTS

Rapporteur : Joël VUILLARD

Le Conseil Municipal a validé le projet de création de deux tennis couverts et sollicité les financeurs potentiels par délibération du 22 mai 2017.

Il a, lors de sa séance du 12 novembre dernier, autorisé Mme le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide fédérale et été informé de la consultation travaux en cours.

La Ville de Montmélian a lancé une procédure adaptée sur le fondement de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 6 novembre 2018.

La consultation était organisée en 9 lots séparés.

Après examen des différentes offres au regard des critères de jugement pondérés énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 décembre 2018, a classé les offres économiquement les plus avantageuses et a attribué les marchés comme suit :

Lot N° 1 – Terrassement – VRD

Groupement entreprise GUINTOLI/SIORAT – 73800 LA CHAVANNE
pour un montant de 155 326,50 € HT

Lot N° 2 – Gros œuvre

TRUCHET SAS LOCABAT – 73140 ST MARTIN LA PORTE pour un montant de 73 493,14 € HT

Lot N° 3 – Bâtiment clos couvert

LIFTEAM – 73110 LA ROCHETTE pour un montant de 407 707,11 € HT

Lot N° 5 – Electricité et photovoltaïque

ROSAZ ENERGIES – 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 142 010,37 €

Lot N° 6 – Plomberie – Chauffage

SAVOIE CHAUFFAGE – 38660 LA TERRASSE pour un montant de 45 000,00 € HT

Lot N° 7 – Cloisons – Plâtrerie – Menuiseries intérieures

REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION - 73000 CHAMBERY pour un montant de 25 500,00 € HT

Lot N° 9 – Sols tennis et équipements sportifs

Groupement LES TENNIS Daniel ROUX/SIORAT – 38260 LA FRETTE pour un montant de 68 010,58 € HT

Les lots n° 4 : menuiseries extérieures et 8 : peinture – carrelage - faïence sont infructueux, compte tenu de l'absence d'offres. Une consultation sera relancée conformément à l'article 30-I-2 du décret du 25.03.2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les différents marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et détaillés ci-dessus.

12-11-2018/95

RETROCESSION DE LA SAVOISIENNE HABITAT A LA VILLE DE MONTMELIAN DE LA VOIRIE D'ACCES DE L'OPERATION GALILEE AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : Yves PAVILLET

Dans la continuité des politiques menées depuis de nombreuses années sur la Commune, un accord de principe a été donné à la Savoisienne pour la rétrocession de la voirie d'accès créée à l'occasion de l'opération le Galilée avenue de la Gare.

Cette voirie a été réalisée conformément aux prescriptions de la Ville et peut être intégrée dans le domaine public.

Un découpage de la parcelle concernée a été réalisé afin de scinder les bâtiments et espaces non rétrocedés à ce jour de cette voirie
Les frais de division parcellaire seront à charge de la Savoisienne Habitat.

L'acquisition sera faite à titre gratuit. La Ville incorporera cette voirie à son domaine public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession de la voirie d'accès, conformément au plan annexé et son intégration dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle concernée par cette opération.
- **DE MISSIONNER** Maître Caroline ROISSARD Notaire à Montmélian pour préparer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces de procédure.

12-11-2018/96

DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Franck PITTNER

Une dernière décision modificative est nécessaire en section d'investissement pour permettre le paiement de l'acquisition de la propriété GUERRAZ sise avenue Pierre de la Gontrie, acquisition approuvée par le Conseil Municipal lors de ses séances du 26 mars et 24 septembre 2018 pour un montant de 180 000 € hors frais de notaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que détaillée dans le tableau ci-après :

Compte	Libellé	Budget PRIMITIF	DM ANTERIEURES	DM 5	TOTAL
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	590 218,00	25 826,00	200 000,00	816 044,00
2111	Terrains nus	417 344,00	0,00	0,00	417 344,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	25 826,00	0,00	25 826,00
21538	Autres réseaux	4 848,00	0,00	0,00	4 848,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	92 500,00	0,00	0,00	92 500,00
2182	Matériel de transport	15 526,00	0,00	0,00	15 526,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
R	RECETTE				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 470 000,00		200 000,00	1 670 000,00
1641	Emprunts en euros	1 470 000,00	0,00	200 000,00	1 670 000,00

12-11-2018/97

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE MONTMELIAN POUR LES MARCHES D'ASSURANCES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour réaliser des économies d'échelle et de procédure, il est proposé qu'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS soit mis en place, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la passation de leurs marchés d'assurances : dommages aux biens, Responsabilité Civile Générale, Flotte automobile et Protection Juridique.

En effet, ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Il est prévu de lancer une consultation sous la forme de marchés à procédure adaptée.

Les modalités de ce groupement de commandes seront définies par la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS. Cette convention désigne la Ville, comme coordonnateur de ce groupement, chargé de signer et de notifier les marchés.

Les marchés seront ensuite exécutés par chaque partie.

Il est proposé que la commission d'appel d'offre de la Ville soit celle du groupement de commande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi que les modalités de fonctionnement définies dans la convention de groupement de commandes jointe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et les pièces qui s'y rapporteront.

12-11-2018/98

**APPROBATION DE LA SUBVENTION A VERSER AU BUDGET ANNEXE DE
L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND POUR L'EXERCICE 2017**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a réapprouvé le principe de versement d'une subvention annuelle à l'Espace François Mitterrand, compte tenu du rôle essentiel de cet équipement dans la politique culturelle menée par la municipalité et a décidé que cette délibération s'appliquerait pour les exercices 2017 à 2022.

Ne pas verser de subvention ne permettrait pas de proposer des tarifs accessibles à tous pour la programmation des spectacles, compte-tenu notamment des dotations d'amortissements très importantes sur cet équipement.

Des précisions doivent être apportées pour définir le calcul de cette subvention.

Il est proposé au conseil Municipal de retenir la méthode de calcul suivante pour arrêter le montant de subvention pour l'exercice 2017 non versée en 2017 :

Prise en compte de la dotation aux amortissements de l'année concernée + 35% des autres dépenses d'exploitation. Versement sur l'exercice 2018 à la charge du budget général

Ainsi, pour 2017, la subvention s'élève à $144\,466,13 + 278\,269,20 \times 35\% = 241\,860,35$ euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle en faveur du budget annexe de l'Espace François Mitterrand, compte tenu des spécificités de cet équipement culturel et de son fonctionnement
- **D'APPROUVER** les modalités de calcul détaillés ci-dessus et de versement de la subvention annuelle 2017 versée au budget annexe de l'Espace François Mitterrand à la charge du budget général et sur l'exercice 2018.
- **DE CONFIRMER** que des crédits sont inscrits à cet effet au budget de la Ville en dépenses, article 67441 et au budget annexe de l'Espace François Mitterrand en recettes compte 7474.
- **D'ARRETER** le montant de cette subvention pour l'exercice 2017 à 241 860,35 euros.

12-11-2018/99

**APPROBATION DE LA SUBVENTION A VERSER AU BUDGET ANNEXE DE
L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND POUR L'EXERCICE 2018 ET SUIVANTS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a réapprouvé le principe de versement d'une subvention annuelle à l'Espace François Mitterrand, compte tenu du rôle essentiel de cet équipement dans la politique culturelle menée par la municipalité et a décidé que cette délibération s'appliquerait pour les exercices 2017 à 2022.

Ne pas verser de subvention ne permettrait pas de proposer des tarifs accessibles à tous pour la programmation des spectacles, compte-tenu notamment des dotations d'amortissements très importantes sur cet équipement.

A partir de l'exercice 2018 et pour les exercices visés par la délibération du 26/03/2018, il est proposé au conseil Municipal de retenir la même méthode de calcul pour arrêter le montant de subvention que pour l'exercice 2017 mais en arrêtant les dépenses prises en compte aux mandats pris en charge jusqu'au 17 décembre inclus :

Prise en compte de la dotation aux amortissements de l'année concernée + 35% des autres dépenses d'exploitation prises en charge au 17 décembre inclus. La détermination du montant des mandats pris en charge s'effectuera sur la base d'un état des crédits consommés fournis par le CFP de Montmélian et sera transmis en pièce jointe à l'appui du mandat.
Versement sur l'exercice 2018 à la charge du budget général.

En effet, la séance du Conseil Municipal de janvier sera trop tardive pour permettre le versement d'une subvention calculée sur l'exercice 2018 entier.

La subvention s'élève à : $160\,663,23 + 35\% * 202\,294,96 = 231\,466,47$ euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle en faveur du budget annexe de l'Espace François Mitterrand, compte tenu des spécificités de cet équipement culturel et de son fonctionnement
- **D'APPROUVER** les modalités de calcul détaillés ci-dessus et de versement de la subvention annuelle 2018 versée au budget annexe de l'Espace François Mitterrand à la charge du budget général et sur l'exercice 2018.
- **DE CONFIRMER** que des crédits sont inscrits à cet effet au budget de la Ville en dépenses, article 67441 et au budget annexe de l'Espace François Mitterrand en recettes compte 7474.
- **D'ARRETER** le montant de cette subvention pour l'exercice 2018 à 231 466,47 euros.

12-11-2018/100

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS REPAS CONSEIL JEUNES

Rapporteur : Gilbert NAJAR

Le Conseil Municipal Jeunes a décidé d'organiser un repas le samedi 8 décembre 2018 et de verser le bénéfice des ventes au CCAS, à travers une subvention exceptionnelle, pour permettre des compléments aux colis de Noël distribués au relais alimentaire.

Le bénéfice réalisé s'élève à 500 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 500 euros au CCAS afin de compléter les colis de Noël distribués au relais alimentaire.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2019**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors APCP.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études) : 29 680 euros
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement : 54 815 euros
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Acquisitions foncier, mobilier, matériels...) : 816 044 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (Travaux) hors APCP : 453 149 euros

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé 3 autorisations de programme pour la rénovation de l'Hôtel Nicolle de la Place.

HOTEL NICOLLE DE LA PLACE

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 210 000	200 000	950 000	60 000

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
671 000	300 000	371 000

TENNIS COUVERTS

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
1 080 000	600 000	480 000

Au-delà de ces autorisations de programme toujours en vigueur mais qui seront actualisées lors d'un prochain conseil municipal, il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 article 2031 : 7 000 euros
- Chapitre 204 article 20422 : 13 000 euros
- Chapitre 21 article 2188 : 150 000 euros
- Chapitre 23 article 2313 : 110 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Les crédits ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 30 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 140 782 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles article 2031 : 7 500 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 : 35 000 euros

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

Les crédits ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 000 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 165 664 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 387 932 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles article 2031 : 2 500 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles article 2188 : 40 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours article 2313 : 95 000 euros

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 12 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 36 207 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2019, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : article 2188 : 3 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 9 000 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'OUVRI**R préalablement au vote des Budgets Primitifs 2019 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

12-11-2018/102

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS – EXERCICE 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montmélian connaît souvent des problèmes de trésorerie en début d'exercice.

Pour éviter d'avoir à recourir à une ligne de trésorerie bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre versée par la Ville de Montmélian, avant le vote du budget 2019.

Lors du budget primitif 2018, le Conseil Municipal a voté un montant de 73 943 euros pour cette subvention, montant plafond pour une subvention ajustée si besoin en cours d'année aux besoins réels du service.

Il est proposé de mandater dès janvier 2018 un premier acompte de 40 000 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater un premier acompte de subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 40 000 euros dès le mois de janvier 2019, au titre de l'exercice 2019 et préalablement au vote du budget primitif.

12-11-2018/103

ADHESION AU SERVICE « RGPD » D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, l'Agence Alpine des Territoires propose aux collectivités qui le souhaitent la mutualisation de cette mission.

Le montant de l'accompagnement proposé se décompose comme suit :

- formation d'une journée : 379 € (sans TVA)
- accompagnement DPO pendant une année comprenant la licence d'utilisation du logiciel Smart DGPR : 1621,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MUTUALISER** ce service avec AGATE,
- **DE PRECISER** que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
 - accompagnement DPO pendant une année : 1621,00 € HT (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DE DESIGNER** AGATE comme étant le DPD de la collectivité

12-11-2018/104

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante afin de pallier pour la fin de l'année scolaire, du 7 Janvier au 31 août 2019, un besoin engendré par l'affectation d'un agent du service périscolaire à un autre poste du même service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir afin de pallier pour la fin de l'année scolaire, du 7 janvier au 31 août 2019, un besoin engendré par l'affectation d'un agent du service périscolaire à un autre poste du même service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** à compter du 7 janvier 2019 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 7 janvier au 31 août 2019 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12-11-2018/105

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2018 par laquelle un emploi permanent d'agent chargé de services périscolaires et de l'entretien des bâtiments a été créé à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'agent pressenti pour occuper cet emploi fait déjà partie des effectifs contractuels de la ville et sera nommé stagiaire au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu des missions confiées à l'agent, une partie de son travail consiste en sa mise à disposition de la CCCS (*Communauté de Communes Cœur de Savoie*) sur les temps périscolaires et extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires.

Mais, Madame le Maire précise qu'un agent stagiaire ne peut être mis à disposition ; il y a donc lieu de créer un emploi dont la quotité hebdomadaire correspond aux seuls besoins de la Ville. La CCCS créera un emploi en parallèle correspondant à ses propres besoins. Le cumul de ces deux emplois atteindra 35/35^{ème} sans enfreindre le déroulement de la carrière de l'agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** ce nouvel emploi à temps non complet à hauteur de 27 h.

12-11-2018/106

DENOMINATION DE VOIRIES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est proposé au Conseil municipal de nommer deux voiries afin de faciliter l'adressage des habitations.

Il s'agit de la voirie d'accès au hameau de MORETEL et de la nouvelle voirie créée avec l'immeuble le Galilée.

Yves PAVILLET propose le nom de Callisto qui est un satellite naturel de la planète Jupiter découvert par Galilée.

Concernant MORETEL, Stéphanie Duret indique que renseignement pris, la voie d'accès au hameau est un chemin entièrement privé. Le nom ne peut être un choix du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE NOMMER** la voirie créée avec l'immeuble le Galilée : voie Callisto

12-11-2018/107

VŒU TEPOS

Du 26 au 28 septembre 2018, plus de 400 personnes et des dizaines de collectivités pionnières du réseau des Territoires à énergie positives étaient réunies à l'occasion des 8^{ème} rencontres Energie et Territoires ruraux.

A cette occasion, les participants ont lancé un appel afin que l'Etat accorde une plus grande confiance pour mener à bien la transition et des moyens pour passer à l'action en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, à travers un vœu.

Après lecture de ce vœu joint à la présente délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de l'approuver.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 12.11.2018 :

- Décision n° 55/2018 du 12/11/2018 relative à la requête introductive d'instance de M. Christophe BARADEL contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, nomination de Me CALLOUD chargé de représenter la commune ;
- Décision n° 56/18 du 16/11/2018 relative au bail de location d'une partie d'un bâtiment situé RD 1006 à Montmélian passé entre la ferme Lombricole des Savoie et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel brut de 300 € ;

- Décision n° 57/18 du 16/11/2018 relative au bail de location de l'appartement n°2 école Pillet Will avenue Georges Clémenceau passé avec M. Jean-Pierre BRUNEAU et Mme Chantal DONZEL, pour un montant mensuel de 210 € ;
- Décision n° 58/2018 du 16/11/ 2018 relative à la résiliation du bail de location du local commercial n° 1 situé 69 rue F.Dumas « le sénéchal » passé avec Mmes VERRIZE, ROCCHI, CHOPART et GILBERT .
- Décision n° 59/2018 du 27/11/2018 relative à la passation d'un marché à bons de commandes pour l'acquisition et installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Montmélian avec la Sté NAUSIRIATECH – 73290 LA MOTTE SERVOLEX, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT ;
- Décision n° 60/2018 du 3/12/2018 relative à la passation d'un marché pour les travaux de rénovation du musée de la vigne et du vin de Montmélian, lot n° 2 : charpente couverture désenfumage, avec l'entreprise PAJEAU Michel – 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY, pour un montant de 29 852,59 € HT ;
- Décision n° 61/2018 du 11/12/2018 relative à la passation d'un marché pour les travaux de d'aménagement scénographique au musée de la vigne et du vin conclu entre la ville de Montmélian et les entreprises suivantes :

Pour le lot n° 1 : agencement de l'espace, réalisation et installation des décors et mobiliers d'exposition

LITO PRODUCTION – 69680 CHASSIEU
pour un montant de 122 802,05 € HT

Pour le lot n° 2 : conception et réalisation des manipulation – intégration sur site
MAQ2 – 73420 VIVIERS DU LAC pour un montant de 20 520,00 € HT

Pour le lot n° 3 :

ATELIER DUO – 36100 MEUNET PLANCHES pour un montant de 10 630,00 € HT

Pour le lot n° 4 : graphisme

SUNDAY – 73370 LE BOURGET DU LAC pour un montant de 8 700,00 € HT

Pour le lot n° 6 : conception et réalisation des programmes interactifs et animations

ORPHEO – 38170 SEYSSINET PARISET pour un montant de 38 590,80 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

La Secrétaire

Le Maire

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS